

Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique	OT 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée
Priorité d'investissement	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	Décarbonation
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V0 Mars 2021

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de poursuite de la transition vers une économie décarbonée, il convient de soutenir les actions de maîtrise de l'énergie et le développement des véhicules propres.

Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies nouvelles.

Dans une optique de cohérence et d'optimisation des concours communautaires, les actions soutenues sont complémentaires à celles mises en œuvre au titre de l'axe 4 du PO FEDER 14-20 de La Réunion.

VOLET A : Rénovation éclairage (sportifs, patrimoine bâti)

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à diffuser largement de l'éclairage performant dans les équipements sportifs, le patrimoine bâti et les espaces extérieurs des infrastructures publiques par une politique incitative.

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser la réalisation d'opération de réhabilitation/remplacement permettant d'améliorer le bilan énergétique du poste éclairage sportif et du patrimoine bâti, notamment en portant la rentabilité des projets à un niveau permettant la réalisation de l'opération visée.

VOLET B : Modernisation de l'éclairage des bâtiments publics

L'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

VOLET C : Bornes de recharge « classique » pour véhicules électriques

Le développement des véhicules électriques est un enjeu important pour la diminution des émissions de GES. Pour un développement harmonieux, le déploiement de la mobilité électrique doit être accompagné d'infrastructures spécifiques et surtout d'un pilotage de charge adapté au mix énergétique du territoire.

2. Contribution à l'objectif spécifique

VOLET A : Rénovation éclairage (sportifs, patrimoine bâti)



Intitulé de l'action

10.3.1 DECARBONATION

A la Réunion, l'éclairage public représente un enjeu énergétique majeur pour les collectivités puisqu'il pèse en moyenne 40% à 50% de leur facture. À l'échelle de l'île cela représente chaque année entre 40 et 60 GWh électriques consommés soit environ 2 % de la consommation totale électrique. La puissance installée est évaluée à environ 13 MW. La Programmation Pluri Annuelle de l'Énergie identifie les actions sur l'éclairage public comme nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

L'éclairage des équipements sportifs, du patrimoine culturels et des espaces extérieurs des infrastructures publiques représente une part non négligeable de ces dépenses énergétiques des collectivités.

VOLET B : Modernisation de l'éclairage des bâtiments publics

La modernisation de l'éclairage s'avère une des opérations de rénovation énergétique les plus rentables, à très court terme, et durablement. La réduction des consommations électriques dues à l'éclairage dépasse fréquemment 50 %. Les capteurs et automatismes obligatoires, souvent intégrés aux luminaires, sont de plus en plus simples et rapides à mettre en oeuvre, grâce aux solutions sans fil.

VOLET C : Bornes de recharge « classique » pour véhicules électriques

Afin d'endiguer la hausse des importations de carburants fossiles et de réduire les émissions de CO₂ relatives au transport, l'utilisation du véhicule électrique est une alternative. Il s'agit d'utiliser un véhicule à moteur électrique alimenté par une batterie rechargeable, via une borne de recharge ou une prise domestique classique. Pour que ce mode de transport soit vertueux, il convient de maîtriser deux paramètres essentiels : le contenu carbone du kilowattheure utilisé pour la recharge du véhicule électrique, ainsi que l'impact de la recharge sur un réseau électrique non interconnecté.

3. Résultats escomptés

La mise en œuvre de l'action doit contribuer à atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO₂.

Les résultats escomptés sont également un maintien, voire un développement du tissu et de l'activité économique concernant les TPE/PME évoluant dans le domaine du BTP. En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrage, d'encourager les TPE/PME à répondre aux marchés publics qu'ils lanceront dans le cadre de ces opérations en particulier par des allotissements adaptés et/ou des marchés à bon de commande.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Cette action répond au premier enjeu du diagnostic territorial stratégique « La maîtrise de l'énergie » et à la priorité transversale de l'UE : « Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs ».

1. Descriptif technique

Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

La mesure vise à soutenir :

VOLET A :

- la réalisation d'opérations de rénovation d'éclairage sportif, patrimonial ou d'espaces extérieurs performant mettant en oeuvre les préconisations issues d'un diagnostic ex-ante des installations.

VOLET B :

- la mise en place d'un système d'éclairage performant (luminaires nouvelles technologies, extinction automatique, variation en fonction de la lumière naturelle, système de commande associé,.....). Les travaux légers de rénovation thermique associés seront également financés (brasseurs d'air, brise soleil, préau,...)

VOLET C :

- l'installation de bornes de recharge pilotable pour véhicule électrique

2. Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

Les collectivités locales [Communes et leurs groupements, Syndicats, Département, Région.....], établissements publics, SEM, SPL.

- Critères de sélection des opérations :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

VOLET A :

- disposer d'une étude de diagnostic et de dimensionnement avec analyse de l'impact environnemental de l'opération
- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

VOLET B :

- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

VOLET C :

- appel réseau limité à 7,4 kW
- pilotage par signal réseau fourni par EDF (puissance divisée par 2 en période défavorable)
- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait d'une diminution de la consommation énergétique pour le service rendu. Il conviendra de sensibiliser les utilisateurs concernés à l'importance de la gestion des systèmes pour assurer une bonne maîtrise de l'énergie (au-delà de la performance intrinsèque des matériels mis en place). Par ailleurs, les technologies mises en place devront prendre en compte la protection de la biodiversité vis à vis de la pollution lumineuse.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	2023 (Tranche 1)	
Pas d'indicateur du PO				S.O

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les dépenses liées à la maîtrise d'oeuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

Se conformer au guide du bénéficiaire

Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Éclairage public des voiries (faisant l'objet d'un autre dispositif de financement)
Les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....) ne sont pas éligibles.

Se conformer au guide du bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

- Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
- Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
- Copie du diagnostic réalisé (VOLET A)
- Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux
- Une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne.

2. Critères d'analyse de la demande

VOLET A :

La méthodologie proposée et les moyens consacrés pour assurer un suivi/maintenance des équipements dans le cadre d'un parc plus important (celui de la collectivité) sera un critère d'appréciation de la qualité de la demande.



Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

Les performances économiques et énergétiques du projet seront prises en compte dans l'analyse du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 90 % FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plans de financement de l'action :

Dépenses totales	FEDER (%)	Autres publics (%)
100 = coût total éligible	90	10

NB : La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
- Néant.

- Comité technique : (éventuellement)

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Neutre